

# **REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE (*RIS*) AU LYCEE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE**



**CYCLE SCOLAIRE 2021-2022**

## SOMMAIRE

1. RÈGLES DE VIE COMMUNES.....	3
1.1. Tenues .....	3
1.2. Respect du matériel et du cadre de vie .....	3
1.3. Détention et usage d'objets et de matériels divers.....	4
1.4. Sécurité des élèves au quartier .....	4
1.5. Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés .....	4
2. ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DU LYCÉE .....	5
2.1. Généralités .....	5
2.2. Organisation de la vie en internat .....	5
2.3. Quartiers libres et sorties .....	6
2.4. Vacances et permissions .....	8
2.5. Retards et absences .....	8
2.6. Activités diverses .....	8
2.7. Participation et représentation des élèves et des parents .....	9
2.8. Dispositions particulières de vie courante .....	9
2.9. Rôle des correspondants des familles .....	9
3. ÉVALUATION DES ÉLÈVES DES CPGE .....	10
3.1. Bulletin d'évaluation comportemental des élèves des classes préparatoires. ....	10
3.2. Condition d'admission en 2 <sup>e</sup> année liée au comportement .....	10

## **1. Règles de vie commune**

### **1.1. Tenues**

#### **La tenue de travail**

Cette tenue est portée quotidiennement : avec un « velcro » de la couleur de la compagnie et une bande patronymique ; les boutons sont fermés, les manches sont baissées, les pantalons sont portés à la taille.

Durant la saison hivernale : Les écharpes de couleur noire ou bleue foncée sont autorisées. Elles doivent être de taille raisonnable et être portées avec un vêtement de protection.

En cas de pluie, seule l'utilisation d'un parapluie de couleur noire ou bleue foncée est autorisée.

#### **La tenue de sortie**

Cette tenue est portée lors des cérémonies ou événements particuliers sur ordre du commandement. Elle doit être impeccable par sa propreté et adaptée à la morphologie. La tenue de sortie se porte complète même si les températures varient.

#### **La tenue de sport**

Obligatoire pour les activités sportives, son port est strictement soumis à l'autorisation préalable du commandement pour toute activité extérieure. A l'extérieur du LMA, les tenues de sport à l'effigie du lycée sont strictement interdites. Seules les tenues civiles correctes liées à l'activité physique sont autorisées.

Seuls les petits déjeuners (tous les matins), les repas du mercredi midi (pour les élèves participants à des activités UNSS) et lors de certains dîners (après une activité du CSL), peuvent être pris en tenue de survêtement LMA. Le port de la tenue de sport à midi et le soir reste soumis à la décision des compagnies.

#### **Conditions de port d'insignes**

- Le port de l'insigne métallique du lycée est obligatoire sur la tenue de travail et de sortie. Il se porte sur la poche de poitrine droite.
- Le port de l'insigne de compagnie homologué se porte sur la poche de poitrine gauche.
- Le port des insignes de préparation militaire (PMP, PMS...) est autorisé au-dessus de la poche de poitrine droite (deux maximum).
- Les élèves de la musique sont autorisés à porter leur insigne spécifique sur l'épaulette droite en tenue de tradition, sur l'épaulette gauche en tenue d'été.
- Port des étoiles (insignes d'excellence académique) or, argent et bronze au revers gauche de la veste.
- Le port de tout autre insigne ou marque distinctive (boucle de ceinture, pin's...) est strictement interdit. Le seul pin's toléré est celui des AET qui doit être porté sur le cuir de l'insigne du lycée ou juste au-dessus de l'insigne en absence du cuir.
- Les élèves des classes préparatoires ont l'obligation de porter le calot réglementaire dès lors qu'il leur a été remis.

### **1.2. Respect du matériel et du cadre de vie**

Les familles rembourseront les effets de paquetage perdus ou endommagés par les élèves. La note définissant les modalités est mise en ligne dans le dossier d'accueil et adressée sur demande aux familles.

### **1. 3. Détention et usage d'objets et de matériels divers**

- Pour des raisons de sécurité incendie, il est interdit de détenir des objets ou appareils électriques non validés pour l'encadrement.
- Il est interdit de détenir des produits illicites au Lycée ou des matières dangereuses inflammables ou corrosives

- Matériels de sport : aucun matériel sportif n'est autorisé dans les chambres.
- Médicaments : les élèves ne doivent pas conserver de médicaments sur eux. Ils sont déposés à l'infirmerie avec une photocopie de l'ordonnance. Tout cas particulier nécessitant une médication régulière fera l'objet d'une note de service rédigée par le service médical précisant les modalités pratiques.

#### 1.4. Sécurité des élèves au quartier

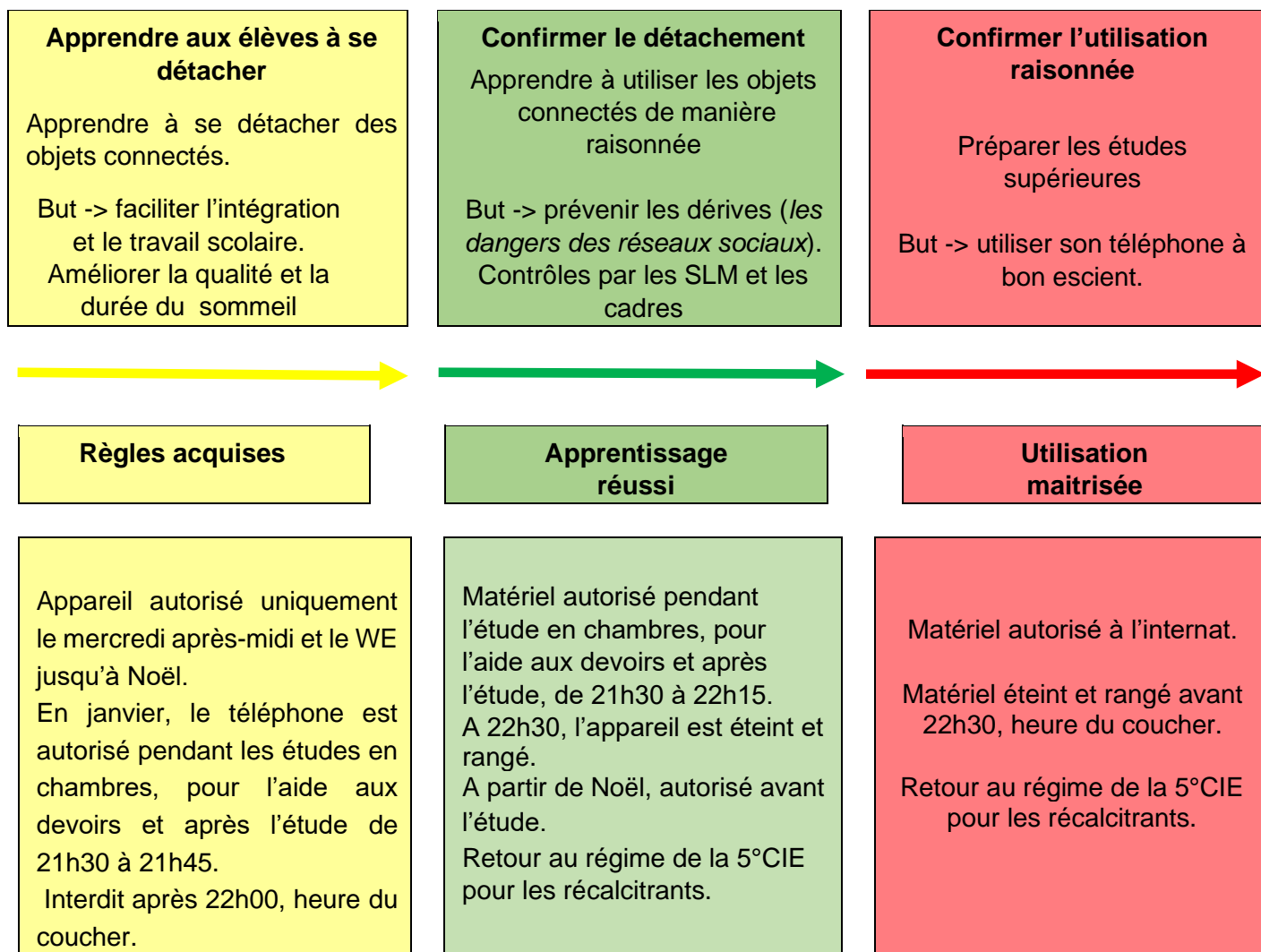
Toute mise en danger de soi-même ou d'autrui est inacceptable et donc interdite ; pour cela, tout regroupement libre d'élèves générant des mouvements de foule voire des bousculades sera encadré et des sanctions pourront être prises à l'encontre d'élèves agitateurs. L'entrée et la sortie individuelle du quartier s'effectuent uniquement par le portail MIOLLIS, après avoir badgé. Tout stationnement, rassemblement ou regroupement aux abords du lycée est interdit.

Les parents d'élèves qui viennent chercher ou raccompagner leur enfant au lycée en voiture les fins de semaine doivent obligatoirement stationner leur véhicule à l'extérieur de l'établissement. Il est demandé de ne pas déposer l'élève devant l'entrée du lycée afin de garantir sa sécurité et ne pas gêner la circulation.

Sauf autorisation du commandement, les parents voire les élèves ne sont pas autorisés à rentrer leur véhicule dans le lycée.

#### 1.5. Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés

Durant leur scolarité, les élèves doivent apprendre à utiliser progressivement et de manière raisonnée les objets connectés qui sont en leur possession ou mis à leur disposition. Cet apprentissage s'inscrit dans la durée de leur parcours scolaire et se décline de la manière suivante : élève en seconde -> apprendre à se détacher des objets connectés ; élève en première -> apprendre à les gérer de manière raisonnée ; élève en terminale, confirmer cet apprentissage.



De surcroît, l'usage est interdit en salle de cours, à la direction des études et lors des repas durant toute la scolarité. A l'internat, les écouteurs sont obligatoires, avec volume raisonnable. Le non-respect de ces règles est susceptible d'engendrer une punition scolaire et/ou le retour à un régime antérieur.

## **2. Organisation / fonctionnement du lycée**

### **2.1. Généralités**

Le régime de sortie applicable aux élèves varie en fonction des classes. Tout élève sorti du lycée pendant les périodes de quartiers libres n'est plus sous la responsabilité de l'établissement. La responsabilité de l'établissement n'est effective que lorsque l'élève a rejoint le lycée. Il incombe aux parents ou aux correspondants de s'assurer que l'élève ait effectivement franchi le poste de contrôle du lycée et soit pris en compte.

Une fois revenus dans le lycée, les élèves ne sont pas autorisés à ressortir. Tout élève qui dérogerait à cette règle s'expose à des sanctions.

Chaque élève doit être obligatoirement porteur de son badge d'accès individuel sur lequel sont mentionnés son nom, son prénom et sa classe. Chaque élève doit badger lors du passage à la chaîne de restauration. En cas de perte ou de détérioration le rendant inutilisable, l'élève en rendra compte au représentant de l'économat aux armées qui prendra les mesures nécessaires à son remplacement.

Les parents doivent informer le lycée du non-retour d'un élève.

Par mesure de sécurité, toute activité sportive en dehors du lycée (sortie en tenue de sport) après 19h00 l'été ou 18h00 l'hiver est interdite.

### **2.2. Organisation de la vie en internat**

#### *2.2.1. Rythme de vie et suivi des élèves*

Les dates de rentrée et de fin d'année scolaire sont fixées par le commandant du lycée, au plus près des dates arrêtées par le ministre de l'éducation nationale, en tenant compte des charges spécifiques de l'établissement.

L'heure du lever est fixée à 06h45, sauf à la 5<sup>e</sup> compagnie (6h30). Elle peut être adaptée en cas de besoin.

Le matin au rassemblement, les cadres de service se font remettre les situations de prise d'armes par les élèves de jour des sections. Elles sont ensuite transmises à la direction des études par les SOSA. Au début du cours, le professeur procède au contrôle des présents. A son arrivée, les élèves sont debout et silencieux. En cas d'absence, le professeur informe le conseiller principal d'éducation qui prend les dispositions nécessaires. Les CPE ont la charge de contrôler l'assiduité et la ponctualité des élèves.

De 08h05 à 17h40, les élèves sont soit en étude en salle de cours sous surveillance, soit autorisés par la direction des études à se rendre au CDI ou à la bibliothèque. Lors des créneaux d'intercours, les élèves sont invités à se rendre au CDI ou à la bibliothèque, mais ne peuvent, en aucun cas, rejoindre leur internat, à l'exception des élèves de CPGE.

Entre le repas de midi et la reprise des cours, ainsi qu'entre la fin des cours et le début du repas, les élèves disposent de moments pendant lesquels ils peuvent organiser leurs activités dans le respect de la sécurité individuelle et collective, avec l'autorisation de l'encadrement lorsque l'activité se situe hors de l'internat.

En semaine, sauf le mercredi après-midi, les élèves sont sous la responsabilité de la direction des études de 08h05 à 17h40 et sous celle de la compagnie de 17h40 à 08h05 ; à l'exception des élèves retenus par des activités scolaires (cours, colles, devoirs surveillés...).

Tous les repas sont obligatoires et pris au restaurant du lycée dans des créneaux horaires définis par une note de service. L'utilisation du badge EDA par les élèves est obligatoire.

L'appel du soir est effectué à 22h00 à la 5<sup>ème</sup> Compagnie et à 22h30 dans les 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> compagnies par les surveillants sous la responsabilité des sous-officiers de service des compagnies du secondaire. L'extinction des lumières des locaux communs et de l'éclairage collectif des chambres est effectuée à l'issue de l'appel.

Durant la nuit, les surveillants mixtes de lycées militaires, en liaison avec les sous-officiers de service des compagnies, sont responsables du contrôle de présence des élèves.

### 2.2.2. Étude

L'étude est obligatoire et encadrée.

#### **Classes de secondes**

Elle a lieu de 19h45 à 21h30, dans les salles de la DE. A compter du 2<sup>e</sup> trimestre, les élèves ayant un comportement responsable sont autorisés à être en étude en chambre.

#### **Classes de premières et terminales**

Obligatoire et surveillée, l'étude s'effectue en chambre entre 20h00 et 21h30. En période de révision du baccalauréat, possibilité d'étude libre après l'appel de 22h00 et au plus tard jusqu'à 23h00 pour les terminales. Les commandants de compagnie peuvent procéder à des aménagements dans l'organisation des études notamment à l'approche des examens.

#### **Classes préparatoires aux grandes écoles militaires**

Les études ont lieu dans les chambres et doivent se dérouler dans le plus grand calme. Toutefois, des salles d'études à l'intérieur de l'internat sont à leur disposition. Pour la CPES, l'étude est obligatoire (19h00 à 21h00).

### 2.2.3. Mixité

Les internats féminins sont surveillés par des surveillants féminins et les internats masculins par des surveillants masculins. Toute intrusion d'élève masculin dans un internat féminin ou d'élève féminin dans un internat masculin est strictement interdite.

L'accès aux dortoirs est limité aux seuls internes y séjournant, sauf autorisation particulière.

Dans les internats des classes préparatoires, des permanences d'internat (services de semaine) sont tenues par des élèves désignés pour une durée de 24h00. Pour les samedi, dimanche et jours fériés, le service est assuré d'une part par des élèves désignés par les commandants de compagnies pour une durée de 12h00 et d'autre part par des surveillants de lycée militaire de 22h00 à 07h00.

Les commandants de compagnie ont la possibilité, en fonction des besoins et/ ou des événements, de compléter ce dispositif avec un service SLM.

## **2.3. Quartiers libres et sorties**

Les quartiers libres sont différenciés par compagnie, sont limités à la commune d'Aix-en-Provence et s'effectuent en tenue civile. En dehors de ces créneaux, toute demande d'autorisation d'absence fera l'objet d'une demande officielle auprès du commandant d'unité. Le régime de quartier libre des jours fériés est celui du dimanche.

### 2.3.1. Sorties en semaine

#### Classes préparatoires

- o CPGE 1 et CPES : quartier libre le mercredi après les cours, à compter de 13h30 et jusqu'à 22h30.
- o CPGE 2 : quartier libre le mercredi de 15h30 à 23h00, les jeudis et vendredis de 14h00 jusqu'à 23h00. Après 20h00 les élèves doivent sortir par deux au minimum.

#### Classes du secondaire

Pour les élèves des classes de seconde : un QL est possible le mercredi après-midi entre 16h30 et 18h00 pour les classes de seconde.

#### Pour les classes de première et de terminale :

##### o Mercredi :

3<sup>e</sup>/4<sup>e</sup> CIE : 17h00-19h00

##### o Vendredi :

3<sup>e</sup>/4<sup>e</sup> CIE : 17h30-19h00

##### o Samedi :

3<sup>e</sup> CIE : 13h30-22h30

4<sup>e</sup> CIE : 13h30-20h00

##### o Dimanche :

3<sup>e</sup>/4<sup>e</sup> CIE : 13h30-20h00

Dans le cadre du parcours de responsabilisation, le comportement général des élèves peut conduire le commandement à élargir les créneaux de QL du mercredi pour la 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> CIE comme suit :

##### o Mercredi :

- 3<sup>e</sup> CIE : 13h30-19h00
- 4<sup>e</sup> CIE : 15h30-19h00

#### Esprit de la mesure :

Cet aménagement sera possible si le commandement juge le comportement des élèves compatibles avec une telle mesure de responsabilisation. Cela s'inscrira donc en cours d'année, sur accord du CDC, une fois que les apprentissages seront confirmés. Le commandement se réserve le droit de suspendre voire de supprimer cette mesure en fonction du comportement des compagnies n'est plus en adéquation avec les attendus.

- Les élèves seront libres alors d'organiser leur après-midi. Ils pourront sortir et rentrer du lycée, à leur guise, durant ce créneau horaire.
- **Même si l'encadrement fera en sorte que le QL soit au maximum préservé pour permettre à chaque élève de se « détendre », les cours de la DE, le soutien scolaire et les activités du lycée restent prioritaires sur la sortie en QL. L'élève devra donc s'organiser pour être présent sur les activités obligatoires sous peine d'être sanctionné par la DE et/ou la compagnie. Tout contrevenant à ces règles sera sévèrement sanctionné.**
- Le commandement se réserve le droit d'interdire cette mesure à tout élève n'ayant pas un comportement digne de confiance.
- Point particulier : les élèves punis d'une privation de sortie le mercredi n'auront pas le droit de sortir du lycée durant tout le créneau de QL. Ils effectueront leur TIG de 17h30 à 19h00.

### 2.3.2. Sorties le week-end

#### Classes préparatoires

Les élèves sont autorisés à rester le week-end pour travailler. Ils peuvent quitter le lycée pendant le week-end, à compter du samedi matin, à l'issue de la cérémonie des couleurs et/ou des cours, mais doivent rentrer au LMA avant le dimanche soir 22h pour les CPES et CPGE, avant le lundi matin 6h30 pour les CPGE2.

#### Classes du secondaire

Les familles d'élèves scolarisés dans le cycle secondaire sont encouragées à régulièrement accueillir leur enfant le week-end. L'objectif de ce retour en famille est de permettre le maintien de l'équilibre familial nécessaire à l'épanouissement des élèves.

Pour les familles éloignées, le lycée assure l'hébergement (étude des cas particuliers). Cependant, dans le cadre de la volonté pédagogique d'alterner les week-ends au lycée et les week-ends à l'extérieur du lycée, ce retour peut également être envisagé chez les correspondants (habitant dans un rayon de 100 km ou à moins de 2 heures d'Aix-en-Provence).

Le départ en weekend des élèves s'effectue :

- le **vendredi après-midi** à l'issue des cours pour les secondes et premières ;
- le samedi matin, à l'issue du devoir surveillé (DS) pour les terminales. Ils se doivent de rentrer au LMA le dimanche entre 16h et 22h.

### 2.3.3. Elèves demeurant au lycée en fin de semaine

- Classes de seconde : sortie autorisée le samedi et le dimanche entre 13h30 et 18h00. Les repas sont pris au lycée et les nuits passées au lycée. Pour toute adaptation de circonstance, les parents ou les correspondants devront faire une demande écrite au commandant de compagnie.
- Classes de première : sortie autorisée le samedi et le dimanche de 13h30 à 20h00 (les nuits sont passées au lycée).
- Classes de terminale : sortie autorisée le samedi de 13h30 à 22h30 et le dimanche de 13h30 à 20h00 (les nuits sont passées au lycée).
- Classes préparatoires : sortie autorisée du samedi, à l'issue de la cérémonie des couleurs et/ou des cours, au lundi matin 6h30, dernier délai pour les CPGE 2 ; avant 22h00 le dimanche soir pour les CPGE1 et les CPES.

## **2.4. Vacances et permissions**

Les élèves doivent obligatoirement quitter le lycée le jour prévu pour le départ en vacances scolaires et rentrer le soir du dernier jour à partir de 16h00 et jusqu'à 22h00.

Concernant la 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> CIE, **les élèves revenant de week-end entre 16h00 et 22h00 sont autorisés à ressortir du lycée, jusqu'à 22h00**, sur accord du cadre de service, après inscription nominative à la semaine du groupement. L'appel du cadre de service sera fait à 22h10.

Le lycée n'héberge pas les élèves pendant les périodes de vacances scolaires. Tous les élèves, y compris les élèves étrangers, doivent donc passer les vacances dans leur famille ou chez leur correspondant.

Avant les épreuves écrites, indépendamment de la planification des vacances scolaires, deux semaines de révision entre mars et avril sont planifiées pour les élèves CPGE2.



## **2.5. Retards et absences**

### 2.5.1. Retards et absences

Lorsqu'un élève ne peut rejoindre le lycée à l'heure prescrite, les parents ou leur représentant doivent obligatoirement prévenir par téléphone le sous-officier d'internat ou à défaut, l'officier de permanence du lycée (06 14 63 37 94).

Le retard ou l'absence doit être confirmé par courriel ou lettre au chef de section et/ou au commandant d'unité, et sera assorti d'un certificat médical en cas de maladie.

### 2.5.2. Autorisations d'absence

Afin de préserver le rythme des études, toute demande d'autorisation d'absence doit être justifiée par un événement à caractère exceptionnel. Seuls les événements familiaux majeurs (mariage, décès ou maladie grave d'un proche) ou convocations officielles (JDC, concours...) peuvent justifier une autorisation d'absence exceptionnelle. Les parents doivent adresser une demande écrite (courrier, mail...) au chef de section de leur enfant au moins 48h00 à l'avance, sauf cas exceptionnel non prévisible.

## **2.6. Activités diverses**

### 2.6.1. Religieuses

Les élèves peuvent participer aux activités organisées par les aumôniers (catholique, israélite, musulman, protestant) en soirée dans la semaine ou pendant les temps libres après avoir prévenu l'encadrement.

### 2.6.2. Club sports et loisirs

L'autorisation parentale pour les élèves mineurs doit être réitérée à l'occasion de chaque rentrée scolaire.

L'élève (majeur ou mineur) s'engage à assurer ses responsabilités et à accepter de cesser l'activité sur décision du commandement en fonction de ses résultats scolaires ou de son comportement. Aucune inscription ne peut engendrer une absence aux études obligatoires.

## **2.7. Participation et représentation des élèves et des parents**

Chaque compagnie est représentée par des élèves au sein des conseils (conseil intérieur en séance plénière, conseils de classe ou de discipline et éventuellement commission d'éducation) qui se réunissent durant l'année scolaire.

### Les délégués de classe

Chaque classe élit deux délégués pour l'année scolaire. Les délégués exercent leur responsabilité auprès de leurs camarades, auprès du commandement militaire, auprès de la direction des études et auprès des professeurs.

### Le bureau élèves

Les élèves de chaque compagnie du secondaire élisent leurs délégués compagnie: deux titulaires et deux suppléants,

Pour les classes de seconde, cette fonction peut se cumuler avec celle de délégué de classe.

Pour les classes de première et terminale, cette fonction ne peut se cumuler avec celle de délégué de classe.

Les délégués exercent leur responsabilité auprès de leurs camarades, auprès du commandement militaire et auprès de la direction des études.

Pour les CPGE, le bureau élève de la corniche Lyautey est élu par tous les CPGE et comprend deux élèves de CPGE1, 4 élèves de CPGE 2, dont un redoublant.

Ces 12 délégués sont les représentants des élèves pour tout ce qui concerne le fonctionnement et la vie dans le lycée. Ces 12 délégués élisent parmi eux 5 représentants et 5 suppléants (un

par compagnie) qui siègent au conseil intérieur. La mixité des délégués représentant les compagnies est obligatoire.

### Les représentants des parents d'élèves

Des représentants des parents d'élèves sont tirés au sort parmi les parents volontaires pour participer aux conseils intérieurs, aux conseils de classe et éventuellement aux commissions d'éducation (uniquement de la classe à laquelle appartient leur enfant).

### Le conseil de discipline

En cours d'année scolaire, certains élèves peuvent être présentés devant un conseil de discipline. Le conseil de discipline est une instance, sans caractère juridictionnel, à vocation pédagogique qui prononce une sanction disciplinaire après délibération et à l'issue d'un vote secret à l'encontre d'un élève pour faute(s) grave(s) ou répétée(s). Pour sa défense lors du conseil, l'élève, dont le comportement est en cause, est présent aux côtés de son défenseur (qui peut être un membre de la famille, un représentant légal ou à défaut une personne désignée par le chef de corps).

## **2.8. Dispositions particulières de vie courante**

### 2.8.1. Courriers et opérations postales

Le bureau courrier réceptionne le courrier mais n'assure pas les envois de colis, de lettres recommandées et perception de mandat.

### 2.8.2. Visites aux élèves

Les visites aux élèves sont autorisées le mercredi et samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés. Une salle pourra être mise à leur disposition. Le reste de la semaine, les visites sont soumises à l'autorisation du commandant de compagnie.

## **2.9. Rôle des correspondants des familles**

Les correspondants choisis par la famille, ont une mission importante, celle d'accueillir les élèves durant les permissions, congés scolaires, ou en toute autre circonstance (maladie, exclusion...). Ils peuvent aussi accueillir l'élève certains week-ends de l'année. Les correspondants sont nommément désignés par les familles dès le début de l'année scolaire. Ils entretiennent avec les compagnies d'élèves des relations aussi fréquentes que possible.

La désignation d'un ou plusieurs correspondants est obligatoire pour les élèves mineurs et pour tous les élèves du secondaire dont les familles résident en-dehors du territoire de la France métropolitaine ou à plus de 2h du lycée. **Une attestation d'engagement est impérativement renseignée dans le dossier d'accueil.**

Les familles peuvent autoriser par écrit leurs enfants à se rendre chez une autre personne que les correspondants qu'elles ont désignés en début d'année scolaire, en cas de circonstance particulière.

## **3. Evaluation des élèves**

Les élèves du secondaire, en plus des évaluations académiques, font l'objet d'une évaluation comportementale qui est conduite dans le cadre réglementaire fixé par le règlement intérieur commun des lycées de la défense, au paragraphe 1.3.9.

### **3.1. Bulletin d'évaluation comportemental des élèves des classes préparatoires.**

A chaque fin de semestre, un bulletin d'évaluation comportementale est préparé par le chef de section, sous la responsabilité du commandant d'unité et en concertation avec le professeur principal. Ce bulletin a pour but d'identifier les axes de progression de l'élève au regard des valeurs cultivées au lycée. Il doit permettre de faire ressortir les qualités comme les défauts de l'élève, grâce à un travail fin d'appréciation, indépendamment des fautes manifestes.

Il sera pris en compte notamment dans le cadre des travaux d'admission en 2<sup>ème</sup> année ou d'autorisation à « redoubler ».

### **3.2. Condition d'admission en 2<sup>ème</sup> année liée au comportement**

Dans le cadre de sa mission d'aide au recrutement, le conseil de classe, présidé par le chef de corps, statue en fin d'année sur le passage des élèves en 2<sup>e</sup> année ou sur leur droit à « redoubler », non pas seulement sur la base de leurs résultats scolaires, mais également selon leur attitude et leur comportement.

**BULLETIN D'ÉVALUATION COMPORTEMENTALE DES ÉLÈVES DES CLASSES  
PRÉPARATOIRES**

Concernant l'élève \_\_\_\_\_ De la X<sup>ème</sup> compagnie, section \_\_\_ 1<sup>er</sup> / 2<sup>e</sup> semestre – année  
201\_\_ - 201\_\_

**EVALUATION PAR CRITERE :**

<b>DOMAINES</b>	<b>CRITERES</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>Commentaire du chef de section</b>
<b><u>RESPECT</u></b>	Adhésion au RILDAT					
	Rigueur formelle					
	Adhésion à l'équipe pédagogique					
	Neutralité					
	Maîtrise de soi					
<b><u>TRAVAIL</u></b>	Ardeur au travail					
	Sens du travail bien fait					
	Travail de groupe					
	Dynamisme, volonté					
	Capacité de résistance physique					
<b><u>CAMARADERIE</u></b>	Aisance relationnelle					
	Esprit de cohésion					
	Ouverture d'esprit					
	Mixité					
	Ascendant					

**RECAPITULATIF DES SANCTIONS RECUES DURANT LE SEMESTRE**

Type de sanction	Nombre	Nature de la faute ayant entraîné la sanction	Date
AVERTISSEMENT			
RETENUE			
EXCLUSION			
AV TRAVAIL			

**APPRECIATION GENERALE DU CHEF DE SECTION**

Chef de section \_\_\_\_

**AVIS DU COMMANDANT D'UNITE**

Le capitaine \_\_\_\_\_

Commandant la \_<sup>e</sup> compagnie

**Lettre comportementale globale:****A – B – C – D - E**

A	Comportement exemplaire.
B	Comportement satisfaisant dans l'ensemble.
C	Comportement assez satisfaisant, des efforts à faire dans certains domaines (identifiés dans l'appréciation).
D	Comportement peu satisfaisant. Des efforts sérieux à faire. Attention à ne pas persévérer.
E	Comportement insatisfaisant. La poursuite de la scolarité au lycée est compromise si aucune amélioration n'est notée.

**LE PROVISEUR**

**LE CHEF DE CORPS**